



VESTSHELL INC.

Garantie du fabricant quant au produit

Vestshell garantit que ses produits seront conformes aux spécifications convenues et seront exempts de défauts résultant d'une malfaçon ou de défauts des matériaux à l'égard desquels s'applique cette garantie originale du fabricant.

Cette garantie limitée quant aux produits fabriqués par Vestshell ne s'applique que si ces produits ont été adéquatement entreposés, qu'ils ont été protégés adéquatement des conditions climatiques et des intempéries, de l'humidité et de la pluie, et finalement qu'ils ont été manipulés, machinés, installés et utilisés conformément aux directives pertinentes du manufacturier et aux codes et normes applicables.

Cette garantie ne s'applique cependant pas aux problèmes qui pourraient être perçus comme des vices de conception ou des défauts de fabrication, mais qui seraient en réalité attribuables à :

- une exposition prolongée des produits avec l'eau, des conditions climatiques ou des intempéries, incluant sans s'y limiter, tout feu, toute inondation, tout désastre naturel ou toute autre cause indépendante de la volonté de Vestshell ;
- un produit d'équipementier qui s'avère défectueuse à cause de facteurs pouvant inclure, sans s'y limiter, des défauts de transformation, d'installation ou d'assemblage ou l'emploi de pratiques inadéquates;
- tout dommage au produit qui soit survenu pendant la livraison, la réception et après l'accusé de réception;
- l'omission de respecter les directives, les règles de sécurité, les normes applicables et les meilleures pratiques en matière de techniques de machinage, d'installation et d'assemblage ;
- toute modification du produit d'origine après leur livraison ;
- la présence de liquide corrosif, solvant, abrasif ou d'autres éléments susceptibles de dégrader le produit une fois entreposé, modifié ou installé ;
- l'application de tout traitement destiné à assurer leur conservation ou de tout autre revêtement non-approuvé ou recommandé par le manufacturier ;
- une ventilation inadéquate, une exposition prolongée ou répétée à l'eau ou des conditions humides ;
- tout autre usage anormal ou qui s'avère non-conforme à l'usage auquel le produit est destiné, tout usage autrement contraire aux directives et/ou aux indications, ou tout usage du produit dans des conditions anormales ou non-envisagées par le manufacturier.

ADVENANT DES DÉFAUTS DE FABRICATION COUVERTS PAR LA PRÉSENTE GARANTIE, VESTSHELL DÉFRAYERA LES COÛTS AFIN DE REMPLACER OU DE RÉPARER LES PRODUITS VISÉS PAR CETTE GARANTIE. LE CAS ÉCHÉANT, VESTSHELL S'ENGAGE À ACCORDER UN CRÉDIT LIMITÉ AU MONTANT MAXIMAL ÉQUIVALENT AU PRIX D'ACHAT DU PRODUIT SUJET DE LA RÉCLAMATION, SOUS RÉSERVE DE L'AUTORISATION DU DIRECTEUR DE L'ASSURANCE QUALITÉ, LEQUEL NE POURRA REFUSER DE L'ACCORDER SANS MOTIF RAISONNABLE. LE TRAITEMENT DE TOUTE RÉCLAMATION PAR VESTSHELL CONFORMÉMENT À CE QUI PRÉCÈDE SERA RÉPUTÉ CONSTITUER LE SEUL ET UNIQUE RECOURS EN ASSOCIATION AVEC LA VIOLATION DE LA GARANTIE PRÉCITÉE. DANS LA PLEINE MESURE PERMISE PAR LA LOI, VESTSHELL NE SERA RESPONSABLE D'AUCUNS DOMMAGES ACCESSOIRES, INDIRECTS, INCIDENTS OU SPÉCIAUX ET RÉSULTANT DE QUELQUE VIOLATION DE GARANTIE. DANS L'ÉVENTUALITÉ D'UNE RÉCLAMATION EN VERTU DE CETTE GARANTIE, LA RESPONSABILITÉ DE VESTSHELL SERA LIMITÉE À CE QU'ÉNONCE EXPRESSÉMENT CETTE GARANTIE. VESTSHELL NE POURRA ÊTRE TENUE RESPONSABLE DE QUELQUE AUTRE FORME DE DOMMAGES. CETTE GARANTIE A PRÉSÉANCE ET REMPLACE TOUTES AUTRES DÉCLARATIONS, REPRÉSENTATIONS OU GARANTIES QUANT AU PRODUIT.

Le cas échéant, toutes et chacune des réclamations formulées en vertu de cette garantie doivent être soumises, par écrit, dès la découverte du défaut de fabrication et, en tout état de cause, dans les trente (30) jours de telle découverte. *Le tout conformément au formulaire 8.2-WI03-F06, Section des Conditions générales de ventes, article 9.*

VESTSHELL INC.

10378 Avenue Pelletier, Montréal (Québec), H1H 3H3 CANADA

Prière de bien vouloir contacter l'un de nos représentants si vous désirez de plus amples renseignements.